

ANNEXE 2 AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023/2024

Ecole Sainte-Anne 26 rue du Plessis 44830 BRAINS

Tél. : 02.40.65.40.48

ec.brains.ste-anne@ec44.fr

Etablissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association



• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles (assurance scolaire ABEILLE incluse)
- les prestations annexes à la scolarité (packs fournitures et pédagogiques, sorties scolaires) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) .

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 25 € (maternelle) et de 40 € (à partir du CP) est versé par les nouveaux parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture totale.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs.

N'oubliez pas de cocher votre choix dans le tableau de l'annexe 3 du dossier d'inscription.

CONTRIBUTION DE BASE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Scolarité annuelle	350.00 €	675.00 €	970.00 €
Prélèvement sur 10 mois	35.00 €	67.50 €	97.00 €

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Scolarité annuelle	370.00 €	695.00 €	990.00 €
Prélèvement sur 10 mois	37.00 €	69.50 €	99.00 €

OU CONTRIBUTION DE GENEROSITE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Scolarité annuelle	410.00 €	735.00 €	1030.00 €
Prélèvement sur 10 mois	41.00 €	73.50 €	103.00 €

- **Contributions de solidarité, de générosité et dons**

Comme chaque année, nous faisons appel à votre générosité pour que notre école puisse entretenir ses bâtiments mais aussi pour qu'elle puisse venir en aide à nos familles qui, à un moment donné, peuvent rencontrer des difficultés passagères.

La seule contribution des familles ne suffit pas ! **(Pour rappel, la mairie de BRAINS ne verse aucune subvention pour les élèves qui viennent d'une autre commune que Brains).**

Aussi, nous vous invitons à œuvrer à nos côtés, en participant à hauteur de vos moyens.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

SOIT

Une aide financière directement versée à l'établissement, avec deux formules au choix (générosité et solidarité).

SOIT

Un don à la fondation de la Providence, structure d'accueil de la propriété des établissements scolaires catholiques du diocèse, qui reverse la totalité des sommes versées par les familles à l'école Sainte-Anne.

Vous trouverez, si vous le souhaitez, ce document à remplir en annexe 2 bis (en cochant la case « affecter mon don à l'établissement Ecole Sainte-Anne BRAINS »).

Cette proposition est intéressante pour les familles imposables, car 66% des sommes versées sont déductibles de l'impôt sur le revenu (loi fiscale actuelle). N'hésitez pas à en parler à votre entourage (grands-parents, famille, amis...). Si d'autres personnes sont intéressées, faire des photocopies du coupon ou en demander à la Cheffe d'établissement.

Pour plus de précisions, rendez-vous sur le site <https://soutenir.ec44.fr/> ou bien s'adresser à la Cheffe d'Etablissement ou au service financier de l'OGEC.

- **Réductions tarifaires pour les fratries**

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction pour le 2^{ème} et le 3^{ème} enfant sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement en début d'année.

1.2 Les prestations obligatoires annexes à la scolarité

1.2.1 Fournitures scolaires

- Fournitures scolaires de 40 € pour un élève du primaire et 25 € pour un élève de maternelle
- Pack pédagogique (dès le CP) : 28 € (culture religieuse incluse)
- Pack pédagogique (maternelle) : 6 € (livre de littérature de jeunesse)

1.2.2 Activités et sorties pédagogiques

- Participation aux sorties scolaires/spectacle : 20 euros par enfant (tous niveaux)

1.3 Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5,65 euros (inclus dans les contributions). La notice d'information est communiquée aux parents dans le dossier d'inscription.

1.4 Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2023/2024, la cotisation est de 25€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

2. Modalités financières

2.1 Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont le prélèvement mensuel ou le règlement par chèque.

2.1.1 Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels Montant : 1/10 de la facture annuelle									
15/10/23	15/11/23	15/12/23	15/01/24	15/02/24	15/03/24	15/04/24	15/05/24	15/06/24	15/07/24

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA en annexe 3 et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

2.1.2 Règlement par chèque

Le règlement par chèque est à effectuer à l'ordre de l'OGEC Sainte-Anne.

2.2 Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés

M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant